

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'An Deux Mil Vingt Deux,
Le vingt-six septembre à 18 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPDOLENT,
Dûment convoqué le 19 septembre 2022 s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie BOUILLAGUET, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Jacques BONNET, Mme BOUILLAGUET Valérie, Mme BORNET Monique, M. HENNION Germain, Mme LEMOUÉE Marylène, Mme MANICOT Lysiane, M. MORISSON Benoît, M. PORTAL Olivier, Mme PELON Amélie, M. Arthur RICHARD.

SECRETARIE DE SÉANCE : Lysiane MANICOT

Madame la Maire ouvre la séance à 18H33.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 et signent la dernière page.

ACCEPTATION DE DONS VERSÉS DANS LE CADRE DU VIDE ATELIER ET REVERSEMENT AU CCAS DE LA COMMUNE

La commune a organisé un vide atelier le samedi 9 juillet 2022. Au cours de ce vide atelier, il a été récolté la somme de 124 €.

Ces dons ont fait l'objet d'un encaissement en régie le 24 août 2022. Il est proposé de soutenir le CCAS en lui reversant l'intégralité des dons.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les dons reçus dans le cadre de ce vide atelier à hauteur de 124 euros ;
- **CHARGE** Mme le Maire de signer les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les dons seront reversés au CCAS de la commune ;

- Commentaires et interventions en séance :
Les élus rappellent que c'est ce qui avait été convenu dès le départ.

DISSOLUTION DU CCAS DE LA COMMUNE ET EXERCICE DE LA COMPÉTENCE SOCIALE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

La maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **DE DISSOUDRE** le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- ➔ **D'EXERCER** directement sa compétence ;
- ➔ **DE TRANSFÉRER** le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- ➔ **D'EN INFORMER** les membres du CCAS par courrier.

➤ Commentaires et interventions en séance :

Mme le maire indique qu'il s'agit d'alléger les formalités administratives liées à la tenue d'un budget supplémentaire. Cette demande émane de la trésorerie.

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF À VOCATION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable de créer un comité consultatif à vocation sociale afin de pouvoir traiter les affaires mener par le CCAS auparavant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'INSTITUER** un comité consultatif à vocation sociale pour la durée du présent mandat.
2. **DE FIXER** sa composition à 8 membres dont 3 membres extérieurs au Conseil municipal ;
3. **DE PRÉCISER** que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal à vocation sociale.

4. Pour son fonctionnement, ce comité consultatif disposera d'un budget annuel de 1 500 euros, inscrit au budget de la commune.

➤ *Commentaires et interventions en séance :*

Il est précisé qu'il s'agit de reconstituer l'équipe du CCAS à l'aide de ce comité consultatif. Les décisions seront prises par les membres du conseil sur avis du Comité.

LOCATION DE LA SALLE DE LA BOUTONNE À AMÉLIE PRADELLE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'Amélie PRADELLE bénéficie déjà de la mise à disposition gratuite de la salle de la Boutonne pour la tenue de séances de méditation le lundi soir.

Madame PRADELLE souhaite pouvoir organiser des ateliers les lundis matin et souhaite connaître les modalités de location.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- ➔ **DE FIXER** le tarif de cette location à 10 euros de l'heure ;
- ➔ **DE RÉDIGER** une convention de mise à disposition reprenant les modalités de la mise à disposition ;
- **DE CHARGER** Mme le Maire de signer les documents s'y rapportant ;

➤ *Commentaires et interventions en séance :*

Madame le maire propose initialement de mettre en place deux tarifs : hiver à 10 € et été à 8 €. Les membres du conseil disent que pour la facturation et la lisibilité, mieux vaut instaurer un tarif unique à 10 € de l'heure.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget de la commune de Champdolent ;

Considérant les dépenses non prévues initialement pour l'isolation du logement communal et à la mise en place de la convention d'assistance financière avec le Syndicat de la Voirie 17 ;

Valérie BOUILLAGUET, Maire, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (041) : Instal.géné.,agencements,aménag	2 200,00	2128 (041) : Autres agencements et aménage	2 200,00
	2 200,00		2 200,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	22 918,14	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	22 918,14
	22 918,14		22 918,14
Total Dépenses	25 118,14	Total Recettes	25 118,14

Il s'agit d'opérations de bascule d'opération à opération ou entre chapitres sans augmenter le volume du Budget communal 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents afférents.

- Commentaires et interventions en séance :
Néant

DÉLIBÉRATION POUR LA MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L. 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L. 331-1](#) à [L. 331-46](#),

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 2 août 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2014, applicable au 1er janvier 2015, décidant d'instituer la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 2% ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018 décidant la reconduction des dispositions de la délibération instituant la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants :

- des travaux substantiels de voirie
- la mise en conformité au schéma départemental Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ **DE MODIFIER** le taux de la taxe d'aménagement applicable sur son territoire à 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

➔ **D'EXONÉRER** totalement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

- des locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du même ;
- des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible et sera annexée pour information au plan local d'urbanisme et transmise aux services de l'Etat conformément à l'article [L. 331-5](#) du code de l'urbanisme

➤ *Commentaires et interventions en séance :*

Il est demandé d'étudier la possibilité de majorer le taux de cette taxe pour le seul secteur du lotissement. Une enquête doit être menée auprès des communes alentours.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Décorations de Noël : faire un article dans la brève afin d'avertir la population concernant la réduction du temps d'installation des décorations de Noël. Il est proposé de les installer mi-décembre et de les enlever tout début janvier. M. HENNION doit se rapprocher d'Eiffage Energies afin de caler des dates.
- ➔ Il est précisé qu'en 2022, la commune fait l'objet d'un contrôle systématique de l'ensemble du réseau d'éclairage public. Ce contrôle sera réalisé par le SDEER qui remplacera toutes les ampoules par des LED pour que la commune puisse faire des économies d'énergie.
- ➔ Madame le maire informe les membres du conseil que la prochaine réunion relative à la création du lotissement « Le Prieuré » est prévue le 4 octobre 2022 à 15h30.
- ➔ En ce qui concerne le projet « Bel ébat écluse », Madame le Maire informe avoir rencontré l'ingénieur en charge des travaux d'études en compagnie de la porteuse de projet.
- ➔ Madame le Maire propose, au vu des économies réalisées sur l'achat des décorations de Noël, d'acquiescer un groupe électrogène comme demandé par M. HENNION.
- ➔ Madame le Maire indique que la commune est dans une démarche de reconnaissance de l'état de sécheresse en tant que catastrophe naturelle. La mairie a été destinataire de plusieurs dossiers de demande de reconnaissance et avons d'ores et déjà sollicité notre assureur, notamment concernant le mur du monument aux morts.
- ➔ Il est proposé de rafraîchir la salle des associations (salle de billard). Ces travaux seront réalisés une fois les travaux en cours terminés. Il conviendra de déplacer le billard dans la grande salle. Il est précisé que l'acoustique de cette salle est catastrophique et que la commune tentera de trouver des solutions (installation de meubles pour chaque association par exemple). L'objectif est que chaque association puisse s'approprier l'espace.
- ➔ Madame le maire informe les membres du conseil que les adjoints et elle-même ont refusé l'augmentation de leur indemnité d'élu suite à la revalorisation du point d'indice de juillet 2022.
- ➔ Il est précisé qu'il convient de réfléchir au devenir de l'ancienne salle des fêtes.
- ➔ Les élus s'organisent pour la tenue d'octobre rose : signaleurs, ravitaillement, courses, etc. Il est également précisé qu'il convient d'installer les parapluies fournis par la ligue contre le cancer ainsi que les soutiens-gorges récoltés pour l'opération.
- ➔ Monique BORNET demande à ce qu'une réunion CCAS soit organisée à l'issue de cette manifestation pour l'organisation de Noël : date fixée au 3/11 à 18h00.

- ➔ M. PORTAL indique qu'il ne peut pas mettre en place le boîtier prévu pour pouvoir y installer le programmeur de chauffage de la salle des fêtes (dans le but de limiter les surchauffes lors des locations). M. HENNION propose d'acheter une boîte de dérivation qui pourra être installée au mur.
- ➔ Point sur la cérémonie de commémoration du 11 novembre 2022 : à l'issue, un pot de l'amitié sera prévu : prévoir du vin mousseux et des toasts qui seront réalisés par la boulangerie de Bords (prévoir sucré et salé).
- ➔ Bilan concert « Les pieds dans l'herbe » : l'association des amis de Champdolent a fait un bénéfice d'un peu moins de 300 €. La commune supporte un déficit d'environ 1 400 € sur cette opération. Il convient de revoir le format pour l'an prochain : 1 seul groupe et la restauration sera peut-être proposée par l'association des amis de Champdolent.
- ➔ M. PORTAL informe les membres du conseil que le repas de la Chasse organisé le 31 juillet a permis de dégager un résultat de 750 €.
- ➔ Repas des aînés : refaire une communication dans la prochaine brève pour les inscriptions, faire part du menu retenu. Il conviendra de prévoir du fromage et un digestif, si le budget du CCAS le permet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 ;
- 2) Acceptation des dons du vide atelier et reversement au CCAS de la commune ;
- 3) Dissolution du CCAS et création d'un comité consultatif « Action sociale » ;
- 4) Location de la salle de la Boutonne à Amélie PRADELLE : détermination des conditions et tarifs ;
- 5) Décision modificative n°1 ;
- 6) Évolution du taux de la taxe d'aménagement fixée à 2% pour la commune de Champdolent ;
- 7) Questions diverses : état d'avancement des études « Lotissement », état d'avancement du projet « Bel ébat église », illuminations de Noël, information relative à la demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle, information sur la non-revalorisation de l'indemnité des élus suite à l'augmentation du point d'indice, peinture dans la salle des associations.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Mme BOUILLAGUET

M.HENNION

Mme BORNET

M. MORISSON

M. BONNET

Mme LEMOUÉE

Mme MANICOT

M. PORTAL

Mme PELON

M. RICHARD